

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 5 juin 2025

**Date de la
convocation**
28/05/2025
Date d'affichage
28/05/2025

**Nombre de
membres**
Afférents au Conseil
municipal : 23

En exercice : 22

Réf : CM 2025 – 30

Pour : 16
Contre :
Abstentions :

Publication
électronique ou
notification
du : 07 JUIN 2025

Le cinq juin de l'an deux mille vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : 13- Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHIL, Denis DUBOSQUELLE, Michel MALINGRE, Olivier FOUR, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Nicolas MEYFROODT, Dorothée OULIE, Nicolas TAGUAY

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 6- Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Carine FRAISSE, Ronald GEORGES, Sayed RUNJANALLY,

Absents donnant pouvoir : 3- Céline FOURQUAUX à Michel MALINGRE, Sandra ORLUC à Olivier FOUR, Sylvia WARNER à Denis DUBOSQUELLE

Secrétaire de séance : Denis DUBOSQUELLE

OBJET : Attribution de chèques cadeaux-Concours Fête du Village

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant à l'arrêté portant création de la régie d'avances n°1402,

Considérant que la Commune souhaite gratifier les habitants qui participent au concours de la manifestation de la Fête du Village par la remise d'un bon d'achat dont le montant varie selon leur classement,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :
DECIDE :

Article 1 : Il est attribué un bon d'achat de :

- 40 € au candidat classé 1^{er}
- 30 € au candidat classé 2^{ème}
- 20 € au candidat classé 3^{ème}

Article 2 : les conditions d'octroi sont les suivantes :

- Inscription préalable au concours
- Déguisement et/ou participation selon l'objet de la compétition

Article 3 : les modalités d'attribution sont fixées ainsi qu'il suit :

- Jury mis en place parmi les participants
- Remise en mains propres des bons lors des cérémonies annuelles ou en cas d'empêchement, sur présentation du lauréat en Mairie



Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront
article 65132 (Prix).

Envoyé en préfecture le 07/06/2025

Reçu en préfecture le 07/06/2025

Publié le

ID : 095-219500584-20250605-2025_30-DE

Fait et délibéré à Bernes sur Oise, le 5/6/2025
Vu pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Olivier ANTY

Denis DUBOSQUELLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application « Téléréfournement citoyens » accessible par le biais du site www.telerecours.fr et ce en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.